



PROJET GAZODUQ

Commentaires sur le Mandat de la commission d'examen intégrée
(version provisoire)

Présentés à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)

Juillet 2020



BVSM
BASSIN VERSANT
SAINT-AURICE

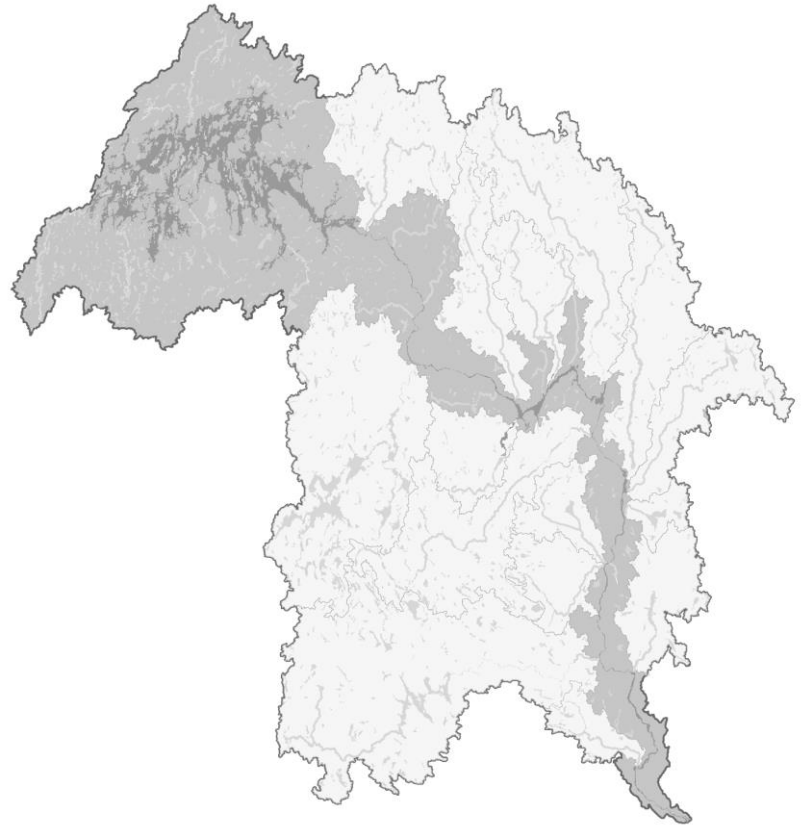
ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction

Laurianne Bonin, *Biologiste*, BVSM

Révision

Stéphanie Chabrun, *Biologiste*, BVSM



Documents révisés

- *Mandat de la commission d'examen intégrée* (version provisoire pour commentaires, 15 mai 2020)

Coordonnées

1395, chemin Principal
Shawinigan (QC) | G9R 1E5
www.bsvm.ca | info@bsvm.ca
819 731-0521

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dont la mission est d'offrir son expertise à la communauté afin d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes sur tout le territoire de la rivière Saint-Maurice. Pour ce faire, l'organisme a pour mandat de réaliser un Plan directeur de l'eau et de coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires qui sont déterminées dans cet outil d'aide à la décision.

À noter que le masculin est utilisé au sens neutre pour alléger le texte.

MISE EN CONTEXTE

Créé en 1991, et alors connu sous le nom de CGDBR (Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice), l'organisme est associé, entre autres, à l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice et au nettoyage de celle-ci. Avec l'adoption de la *Politique nationale de l'eau du Québec* en 2002, la Corporation se transforme en organisme de bassin versant (OBV), sous le nom de Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) et étend son territoire d'implication et d'action à l'ensemble du bassin versant.

Le bassin versant de la rivière Saint-Maurice est la cinquième zone de gestion intégrée de l'eau en importance au Québec, avec une superficie¹ de 42 929 km². Son territoire, composé à plus de 85 % de forêts, de rivières et de lacs, touche à sept (7) régions administratives, dont la Mauricie (70 %). L'urbanisation se concentre principalement au sud, le long de la rivière Saint-Maurice et à proximité du fleuve Saint-Laurent. Outre la rivière Saint-Maurice, le réseau hydrique du bassin versant comprend 15 principaux tributaires et plus de 36 000 lacs.

Sur les 780 km de conduite de gaz naturel envisagés dans le cadre du Projet Gazoduq, un total de 251 km traverserait le bassin versant de la rivière Saint-Maurice dans sa partie nord, en Haute-Maurice (Agglomération de La Tuque). Quant au corridor de construction (emprise requise pour la construction du gazoduc), ce dernier représenterait 1 134 ha du territoire d'intervention de BVSM et nécessiterait potentiellement la destruction de 124 ha de milieux humides. Le tracé provisoire franchirait notamment un grand nombre de cours d'eau d'importance et plusieurs milieux humides d'intérêt. Effectivement, en plus de traverser la rivière Saint-Maurice, le tracé passerait sur des tributaires importants de cette dernière, tel que les rivières Suzie, Windigo et Trenche.

Le *Mandat de la commission d'examen intégrée (version provisoire pour commentaires)* a été révisé par BVSM en juillet 2020. Les commentaires issus de cette révision sont énumérés dans ce présent document.

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2017. Projection et système de référence utilisés NAD 83 MTM 8.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le *Mandat de la commission d'examen intégré* semble complet et précis. BVSM souligne également la collaboration entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (gouvernement fédéral) et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (gouvernement provincial). Ce partenariat favorisera probablement une meilleure harmonisation du processus d'évaluation et assurera implicitement une cohérence plus efficiente entre ces deux paliers gouvernementaux. Les commentaires spécifiques au *Mandat* sont énumérés ci-bas ainsi que les sections précises auxquelles ils sont rattachés.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Section 3.1.a.ii. *Les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'exercice d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, page 4 :*

BVSM considère que le Projet Gazoduq et le projet de GNL Québec Inc. constituent un seul et même projet. Puisque la construction du nouveau gazoduc est implicitement nécessaire à l'approvisionnement en gaz naturel de l'usine de liquéfaction projetée par GNL Québec Inc., les effets environnementaux cumulatifs devraient être considérés dans leur ensemble. De manière plus spécifique, les effets environnementaux cumulatifs devraient être évalués à partir de l'extraction du gaz naturel dans l'Ouest canadien jusqu'à son utilisation à l'étranger (Europe, Asie). De fait, l'extraction non conventionnelle du gaz naturel peut engendrer de lourds impacts sur l'environnement. Ces impacts, largement documentés, peuvent également nuire à la santé des personnes qui vivent à proximité des sites d'extraction. L'augmentation intrinsèque du trafic maritime pour acheminer le gaz naturel à l'étranger est également un enjeu environnemental non négligeable. Cette augmentation pourrait avoir des répercussions négatives irréversibles sur les mammifères marins. Selon une étude réalisée par le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM), l'augmentation de l'achalandage maritime pourrait notamment mettre en péril la survie du béluga (*Delphinapterus leucas*), une espèce en voie de disparition.

Section 3.1.h. *La mesure dans laquelle le projet contribue à la durabilité, page 4 :*

BVSM est d'avis que le gaz naturel, soit un gaz d'origine fossile, n'est pas une énergie de transition environnementale. Afin de combler nos demandes de plus en plus grandissantes en énergie, et ce, dans une perspective de développement durable, il serait judicieux de favoriser l'essor des sources d'énergie vertes, comme l'énergie solaire, l'hydroélectricité, la géothermie, la valorisation de la biomasse résiduelle (déchets, résidus ligneux, etc.) et l'énergie éolienne. Les hydrocarbures sont des ressources énergétiques non renouvelables qui ne contribueront pas, à long terme, à la durabilité énergétique du Canada.

Section 3.1.i. La mesure dans laquelle les effets du projet portent atteinte ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques, page 4 :

Le gaz naturel, composé à 95 % de méthane, est un puissant gaz à effet de serre (GES). Il est responsable, en partie, du réchauffement planétaire². Le Projet Gazoduc, combiné à celui proposé par GNL Québec Inc. (usine de liquéfaction), favoriserait, d'une part, une augmentation de la disponibilité en énergie fossile à l'international (diversification des produits disponibles actuellement sur le marché), dans un contexte où la demande énergétique est en constante augmentation. À l'heure actuelle, aucune preuve tangible ne supporte concrètement le fait que le gaz naturel substituerait à d'autres sources de combustible fossile à long terme, comme le charbon et les produits pétroliers. D'autre part, une plus grande utilisation de gaz naturel engendrerait des émissions encore plus importantes de GES. Il est également important de souligner que le transport maritime du gaz naturel, les fuites fugitives potentielles lors de la phase de construction et d'exploitation du gazoduc, ainsi que les méthodes qui seront employées pour extraire le gaz naturel dans l'Ouest canadien, sont notamment susceptibles de générer de grandes quantités de GES. Dans la mesure où il faut diminuer considérablement les émissions de GES à l'échelle mondiale, et ce afin de freiner les impacts des changements climatiques, le marché du gaz naturel n'est pas une option qui servirait à atteindre les cibles et les engagements du gouvernement du Canada à l'égard des changements climatiques.

Section 3.2.f. L'approvisionnement du pipeline en pétrole, en gaz ou en autre produit, page 5 :

BVSM souligne la pertinence de la commission d'examen de considérer les méthodes d'approvisionnement en gaz naturel qui serviront à alimenter le gazoduc. Comme précédemment mentionnée, l'extraction non conventionnelle du gaz naturel (fracturation hydraulique et gaz de schiste) peut mener à un accroissement de la pollution des ressources en eau, incluant les sources d'eau potable, et une détérioration accrue de la qualité de l'air (émissions de polluants atmosphériques).

Section 3.2.i. Les ressources, la responsabilité et la structure financière du demandeur et les méthodes de financement du pipeline ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront la possibilité de participer au financement, à l'ingénierie ainsi qu'à la construction du pipeline, page 5 :

La commission d'examen devrait également évaluer la capacité du promoteur à compenser les GES qui seront générés tout au long de la phase de construction, d'exploitation et de désaffectation de la conduite en gaz naturel. De plus, le promoteur devrait également être en mesure de prévoir du financement pour la remise à l'état naturel des emprises et des chemins forestiers temporaires qui seront utilisés pour la construction du gazoduc. Du financement est également à prévoir pour

² Gouvernement du Canada, 2019. À propos des émissions de méthane. [En ligne] : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/initiative-mondiale-methane/a-propos-emissions-methane.html>

la phase de désaffectation de la conduite en gaz naturel à la fin de la phase d'exploitation de celle-ci, et ce, dans l'objectif de remettre le site où la construction de la conduite de gaz naturel est projetée à l'état naturel.

Section 5.23. Suite à l'avis mentionné dans la section 5.13, la commission d'examen débutera une période de commentaires du public qui durera au moins 60 jours. La commission d'examen invitera les communautés et nations autochtones, le public, les autorités gouvernementales et les autres participants au cours de cette période, à faire part de leurs opinions à savoir si les renseignements disponibles relativement à l'évaluation d'impact du projet sont suffisants pour procéder à l'évaluation d'impact et aller en audience publique. Tous les commentaires reçus seront publiés au registre public sauf si communiqués à titre confidentiel conformément aux articles de la LEI, page 12 :

À la suite de l'avis qui sera émis par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada suivant la réception de l'étude d'impact, une campagne de promotion devrait être déployée pour ouvrir la période de commentaires du public. Via les différents médias locaux et régionaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, le public devrait rester constamment informé de l'état d'avancement des travaux de la commission d'examen et du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Mis à part les localités où le tracé projeté de la conduite en gaz naturel est envisagé, peu de gens sont présentement au courant du Projet Gazoduq et du processus d'évaluation environnementale qui en découle. Il serait pertinent de maximiser les efforts de médiatisation afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent émettre des commentaires sur l'étude d'impact et participer activement aux audiences publiques subséquentes.

Section 5.38. Lorsque cela est réalisable, la commission d'examen tiendra l'audience publique dans les collectivités les plus près du projet, y compris dans les collectivités autochtones, afin de fournir un accès pratique aux communautés et nations autochtones et aux collectivités locales potentiellement touchées, ou fournira la possibilité de participer à distance, page 14 :

BVSM souligne le fait qu'il est effectivement pertinent que les audiences publiques se déroulent dans les collectivités situées à proximité du tracé projeté pour la construction de la conduite en gaz naturel. Cela dit, il serait aussi judicieux d'offrir la possibilité aux personnes de l'extérieur (hors des localités concernées) de participer aux audiences publiques. Par exemple, en Mauricie, le tracé projeté traverserait la région de la Haute-Mauricie (Agglomération de La Tuque). Or, plusieurs résidents de l'extérieur possèdent des baux de villégiature dans ce secteur et/ou y pratiquent des activités en lien avec le plein air (quad, pêche, chasse, canot, randonnée pédestre, vélo de montagne, etc.). Pour la région de la Mauricie, des moyens devraient être déployés pour favoriser l'intérêt et la participation des non-résidents de la Haute-Mauricie. De fait, des transports collectifs pourraient être organisés, à partir de Trois-Rivières et de Shawinigan, afin d'inciter les gens à assister aux audiences publiques. Ces dernières pourraient également être retransmises en direct dans des salles communautaires de ces mêmes villes avec la possibilité, pour les personnes présentes, de poser des questions à la commission d'examen.